



## **ANNEXE À LA POLITIQUE SUR LE SERVICE DE SURVEILLANCE À L'HEURE DU DÎNER DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES**

Le CSSPO établit la contribution financière des parents, en conformité avec les encadrements légaux et les normes ministérielles.

### **1. ÉCOLES PRIMAIRES**

#### **1.1. Ratios aux fins de financement des ressources humaines rattachées aux services de surveillance**

Cycle d'enseignement	Nombre d'élèves par surveillant	
	Milieu ordinaire	Milieu défavorisé
Préscolaire :	19	18
Premier cycle:	23	20
Deuxième et troisième cycle	26	20

Le milieu est considéré comme étant défavorisé selon les paramètres du ministère de l'Éducation du Québec en vigueur.

#### **1.2. Tarification aux parents à l'année scolaire 2023-2024**

Descriptif	Tarification annuelle selon l'utilisation du service			
	5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
Tarification par élève	316,80 \$	253,44 \$	190,08 \$	126,72 \$
Service régulier (base quotidienne)		1,76 \$		
Service de dépannage (tarif quotidien)		3,75 \$		

### **2. ÉCOLES SECONDAIRES**

Tarif annuel par élève	30,00 \$
------------------------	----------

### **3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent document entre en vigueur dès son adoption et prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**DATES :** 17 avril 2023

**RÉSOLUTIONS :** C.A.-22-23-090

**SIGNATURE :** 